

Séance publique du 23 février 2004

Délibération n° 2004-1682

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Feyzin - Corbas - Tassin la Demi Lune

objet : **Aménagement de carrefours constitués de voiries départementales et communautaires -
Approbation de conventions de participation**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 février 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté en date du 19 avril 1999 a approuvé la convention de décroisement avec le département du Rhône qui a eu pour conséquence de transférer 172 km d'anciennes voies départementales à la Communauté urbaine et de supprimer le principe du cofinancement, chacun des cosignataires assurant la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux de voirie qui relèvent de sa compétence.

Le département du Rhône envisage l'aménagement de carrefours giratoires à l'intersection de routes départementales et de voies communautaires, ceci afin d'améliorer la sécurité de la circulation. A cette fin, la Communauté urbaine a été sollicitée par le département du Rhône qui a proposé un cofinancement basé sur la domanialité des voies du carrefour, soit au nombre de branches du carrefour.

La commission mixte Conseil général-Communauté urbaine le 29 septembre 2003 a accepté ce principe de cofinancement au *pro rata* de la domanialité des branches du carrefour.

Trois opérations sont concernées :

- carrefour RD 148 (boulevard Jean Mermoz) et route de Marennes à Corbas,
. coût prévisionnel : 142 714,58 € HT,
. participation communautaire (1/2) : 71 357,29 €,
- carrefour RD 12 et route des Brotteaux à Feyzin,
. coût prévisionnel : 287 025 € HT,
. participation communautaire (33,33 %) : 95 665,62 €,
- carrefour RD 7 (route de Sain Bel) et impasse des Coquelicots à Tassin la Demi Lune,
. coût prévisionnel : 180 000 € HT,
. participation communautaire (1/2) : 90 000 €.

Le Département est maître d'ouvrage des travaux. La participation communautaire est calculée sur la base du montant hors taxes des travaux, le Département faisant son affaire du règlement de la TVA ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 19 avril 1999 ;

Vu les décisions de la commission mixte Conseil général-Communauté urbaine en date du 29 septembre 2003 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le principe du cofinancement sur la base de la domanialité des branches du carrefour avec le département du Rhône pour la réalisation des travaux d'aménagement des carrefours RD 148-route de Marennès à Corbas, RD 12-route des Brotteaux à Feyzin et RD 7-impasse des Coquelicots à Tassin la Demi Lune.

2° - Autorise monsieur le président à signer les conventions correspondantes avec le département du Rhône.

3° - La participation communautaire sera réglée sur les crédits ouverts au budget de fonctionnement de la direction de la voirie - compte 657 130.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,